

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Formation théorique	17H/18H	17H/18H	17h/18h	17H/18H	11H/12H
Cours thématiques			18H/19H		
Cours pratiques	08H/11H 14H/17H	08H/11H 14H/17H	08H/11H 14H/17H	08H/11H 14H/17H	08H/11H

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Sur rendez vous
Salle de formation :	Sur rendez vous
Simulateur :	Sur rendez vous

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratique

Entraînements au code :

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	17h/18h	17h/18h	17h/18h	17h/18h	11h/12h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tous dispositifs d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques			18h/19h		

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Rendez-vous téléphonique ou physique aux heures d'ouverture du bureau ou encore à préciser à la fin d'une heure pratique	En fonction de la disponibilité de l'élève et du planning de l'établissement	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Téléphonique, physique ou mail	En conformité avec les éléments présents dans le contrat soit 48h avant la leçon avec justificatif médical daté du jour ou du lendemain de l'absence si l'absence est d'origine médicale	En conformité avec les éléments présents dans le contrat à savoir, facturation de l'heure de conduite annulée hors délai ou sans raison valable (sauf en cas de force majeure dûment justifié)

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur, par tel, sms, mail.	Le plus tôt possible et avant l'heure effective de conduite	Le retard par le fait de l'élève ne peut être imputable à l'établissement de conduite et ne justifie pas de récupération du temps de conduite perdu

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Par tel, sms, mail.	Le plus tôt possible et avant l'heure effective de conduite	Le retard de plus de 15 minutes par le fait de l'établissement de conduite ne peut être imputé à l'élève et fera l'objet de récupération du temps de conduite perdu sans facturation supplémentaire pour l'élève

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Si le comportement ou l'attitude d'un élève peut laisser penser qu'il est sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant, il sera soumis avant la leçon de conduite à un dépistage réalisé par le personnel de l'école de conduite et sous leurs responsabilités.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. Si l'élève est mineur, le représentant légal en sera informé en temps réel. L'élève sera convoqué ultérieurement (si mineur avec leur représentant légal) auprès de la direction afin d'évaluer des suites à donner à cet incident.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celles-ci débordent un peu des horaires.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores de toutes sortes (MP3, MP4...) mais aussi le téléphone portable **à des fins personnelles** pendant les séances de code. Celui-ci est autorisé en salle en mode « silence » uniquement pour l'application "code mobile" et doit être éteint pour les leçons de conduite.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à : THAON LES VOSGES

Le directeur : G. LECLERC

Le :

Nom, prénom et signature de l'élève précédé de la mention « lu et approuvé »